

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

Séance du 19 Septembre 2025

Nombre de membres :	Date de la convocation	: 12 Septembre 2025
- du Conseil Municipal : 19	Date d'affichage	: 12 Septembre 2025
- en exercice : 19		
- présents : 11		
- qui ont pris part à la délibération : 17		

Présents : Mmes et MM. AUNAVE Bénédicte, BALAY Chantal, CHASTAGNARET Olivier, de TRUCHIS Michel, DEVISE Marianne, DURAND Michel, FINIELS Martine, FRECHET Marcel, GOULLEY Gérard, JUNIQUE Gaëlle, SAGNES Danielle.

Absents : Mmes et M. BRADLEY Louise, GARCIN Nicolas.

Procuration de :

- Mme Fatima BADJI à Michel de TRUCHIS
- M. Yohan BLANCHARD à Marcel FRECHET
- M. Vincent FONTOYNONT à Gérard GOULLEY
- Mme Chantal GIORDANO à Michel DURAND
- Mme Bernadette TRAVERSIER à Danielle SAGNES
- M. Laurent VIALET à Martine FINIELS

Secrétaire de séance : Michel de TRUCHIS

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux de séance du conseil municipal du 22 Juillet 2025
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Subvention au Service de remplacement du plateau vernousain
5. Financement de spectacles proposés par le Théâtre de Privas
6. Subvention projet pédagogique de la Présentation de Marie
7. Remboursement de frais à Mme Chantal Giordano
8. Participation au Congrès des Maires de France 2025
9. Demande de subvention pour l'installation d'une vidéoprotection communale
10. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel de cuisine
11. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
12. Questions diverses
13. Informations du Maire

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal. Avant de passer aux sujets à l'ordre du jour, Mme le Maire demande l'autorisation de présenter trois autres délibérations, deux concernant des demandes de subvention, et une qui concerne les impôts locaux. La demande est acceptée par les membres du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, M. Michel de TRUCHIS.

2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 22 Juillet 2025

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la séance du conseil municipal du 22 juillet 2025 a fait l'objet de deux procès-verbaux correspondant à la partie de séance publique et l'autre pour la partie à huis clos. Elle souligne que ce dernier n'est pas diffusable.

Elle demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur les compte-rendus du conseil municipal du 22 juillet 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux du conseil municipal du 22 Juillet 2025.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions :

- D'attribuer le marché de fourniture et de pose d'une installation de vidéoprotection à l'entreprise ADS PROTECTION pour un montant de 45 545,37 € ht [Décision n° 2025-084]

C. BALAY demande des informations concernant la pose des caméras, car elle trouve cela très cher.

Mme le Maire indique que le marché concerne la fourniture et pose de 8 caméras, deux par site, situées aux entrées du village. Il comprend également le matériel pour le centre de visionnage situé en mairie, ainsi que les antennes relais positionnées au clocher de l'église.

Mme le Maire rappelle que cela avait été débattu en conseil sur les emplacements des futures caméras. Elle souligne que le choix des emplacements ressortait également de la réunion publique au cours duquel le sujet avait été abordé avec les habitants, qui étaient très partagés sur le sujet.

- De réviser le loyer du local loué à Madame VENTADOUR Lucie et Monsieur JARRIGES Pierre, sis 32 rue Simon Viallet, est révisé comme suit **[Décision n° 2025-085]** :
Le loyer actuel : 4 043.61 €/an soit 336,96 €/mois ;
L'indice des loyers commerciaux (I.L.C.) est celui du 1er trimestre 2025 dont la variation est de 0.96 %
Nouveau loyer : $4\ 043.61 + 0.96\% = 4\ 082.42\ € / \text{an}$ soit 340.20 € / mois.
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AZ 181 et 182 sise 11 rue de la Tourette **[Décision n° 2025-086]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AZ 368 et 369 sise 11 rue Sous le Four **[Décision n° 2025-087]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 654 sise Les Pêchers **[Décision n° 2025-088]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 691 sise 34 rue Simon Viallet **[Décision n° 2025-089]**
- De fixer le tarif de fourniture de repas aux Communes de Silhac et St Jean Chambre pour l'année scolaire 2025-2026 à 6,40 euros **[Décision n° 2025-090]**
Les communes de Silhac et St Jean Chambre garantissent le règlement de 50% du nombre annuel de repas prévisionnel fixé par convention.
Une convention sera signée entre les parties afin de déterminer les modalités de la prestation de services de fourniture de repas qui sera assurée par la cuisine communale.
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 297 sise 5 place de l'Eglise et AZ 620 sise 10 rue de la Tourette **[Décision n° 2025-091]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 492 sise 34 chemin du Pontet **[Décision n° 2025-092]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AE 165 et 166 sises 419 chemin de Montagne **[Décision n° 2025-093]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AZ 206 sise 12 rue Simon Viallet, AZ 614 et 615 sises 10 rue Antonin Calixte **[Décision n° 2025-094]**
- D'attribuer le marché d'entretien et de réhabilitation de la voirie sous forme d'accord-cadre au groupement EIFFAGE-GERLAND **[Décision n° 2025-095]**

Mme le Maire précise que cet accord-cadre est commun aux communes de St Jean Chambre, Gilhac et Bruzac, St Julien le Roux et Vernoux.

- D'étendre la garderie périscolaire de 13h à 13h20 à toutes les familles et de modifier le règlement de la garderie en ce sens et de fixer un tarif de 0,50 € pour ce temps de garderie supplémentaire **[Décision n° 2025-096]**

Le conseil municipal en prend acte.

4. Subvention à l'association du Service de remplacement du Plateau Vernousain

Mme le Maire indique que suite à l'intervention de Nicolas Garcin, conseiller municipal, elle a été sollicitée par l'association du service de remplacement du plateau vernousain.

Cette association a pour but de venir en aide sur les exploitations agricoles en cas de maladie, formation, congés...

Elle compte 85 exploitants cotisants répartis sur les 55 exploitations agricoles présentes sur le territoire d'intervention de l'association.

Mme le Maire propose de venir soutenir l'action de l'association en lui versant une subvention de 300 euros.

C. BALAY interroge sur le montant proposé qui est peu élevé.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une prestation payante pour les agriculteurs.

Elle souligne qu'à travers cette subvention, c'est avant tout d'apporter son soutien au monde agricole que de peser financièrement dans le coût de la prestation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la proposition de Mme le Maire**
- **Décide d'attribuer une subvention à l'association du service de remplacement du plateau vernousain d'un montant de 300 euros.**

5. Financement de spectacles proposés par le Théâtre de Privas

Madame le Maire indique que le Théâtre de Privas propose comme chaque année plusieurs spectacles en direction des établissements scolaires.

Le tarif proposé aux écoles est de 5€/élève.

Madame le Maire propose de financer les spectacles ciblés par les directrices d'écoles.

Ce sont 52 élèves de l'école maternelle publique, 39 élèves de l'école maternelle privée, 114 élèves de l'école élémentaire publique et 43 élèves de l'école élémentaire privée, qui peuvent participer pour un total de 248 élèves.

La Commune propose de participer à hauteur de la totalité soit mille deux cent quarante euros (1 240,00€).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire ;**
- **Décide de participer au financement des spectacles pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, publique et privée, pour un coût total de 1 240 €uros**
- **Autorise Mme le Maire à signer toute convention en résultant.**

6. Subvention projet pédagogique de la Présentation de Marie

Mme le Maire indique que l'école privée la Présentation de Marie a sollicité la commune dans le cadre de son projet pédagogique 2025/2026 qui est une classe découverte pour les CM1 et CM2 à Albiez du 2 au 6 mars 2026.

Afin que l'école puisse bénéficier d'une subvention du Département, la commune doit participer au séjour à hauteur de 11€/enfant/nuitée. 23 élèves devraient participer à la classe découverte.

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention de 1012 € dans le cadre du projet pédagogique 2025/2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire ;**
- **Décide d'attribuer une subvention de 1 012 euros à l'école la Présentation de Marie dans le cadre du séjour découverte.**

7. Remboursement de frais à Mme Chantal Giordano

Mme le Maire indique que Chantal Giordano s'est chargée d'acheter les cadeaux qui seront offerts aux résidents de l'Ehpad en fin d'année.

Ayant fait l'avance de frais, Mme le Maire propose de rembourser Mme Giordano à hauteur des frais engagés, soit 150,69 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- **Décide de rembourser Mme Chantal Giordano pour les frais engagés à hauteur de 150,69 euros.**

8. Participation au Congrès des Maires de France 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaiterait se rendre au prochain Congrès des Maires, accompagnée d'adjoints ou conseiller délégué, qui se déroulera du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur un accord de principe pour le remboursement des frais engagés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de rembourser les frais engagés par Madame le Maire et son/ses adjoint(s) ou conseiller délégué dans le cadre de leur participation au Congrès des Maires de France 2025.**

9. Demande de subvention pour l'installation d'une vidéoprotection communale

Madame le Maire indique que suite au diagnostic du référent sûreté de la gendarmerie nationale, une consultation d'entreprises a été réalisée et une société a été retenue afin de réaliser la fourniture et pose du matériel nécessaire à la vidéoprotection.

Le coût de ce projet s'élève à 45 545,37 € ht.

Mme le Maire sollicite le Conseil afin de déposer des demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- **Autorise Mme le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires financiers (Etat, Région AURA, Département Ardèche) pour financer le projet de fourniture et pose d'un système de vidéoprotection sur la commune de Vernoux-en-Vivarais.**
- **Charge Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

10. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel de cuisine

Madame le Maire indique que la commune a été sollicitée par les communes de Silhac et St Jean Chambre pour assurer la production des repas de leur cantine scolaire à partir de septembre 2025.

En effet, suite au départ en retraite de leur prestataire privé, ces deux communes souhaitaient pérenniser et stabiliser leur système de production des repas.

Dans un souci de solidarité territoriale, la Commune a répondu positivement à la demande. Toutefois, ceci a entraîné un besoin en investissement pour la cuisine et la nécessité d'acquérir du matériel de cuisine supplémentaire.

Le coût de ce projet s'élève à 10 000 € ht.

Mme le Maire sollicite le Conseil afin de déposer des demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- **Autorise Mme le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires financiers (Etat, Région AURA, Département Ardèche) pour financer l'acquisition de matériel de cuisine supplémentaire pour la cuisine afin de répondre à la demande de deux communes voisines en terme de production de repas.**
- **Charge Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

11. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Mme le Maire informe les conseillers que la CAPCA étudie la possibilité de soumettre les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et devrait faire cette proposition au prochain conseil communautaire.

Si elle est approuvée, la CAPCA va collecter cette taxe à la place des communes si ces dernières n'ont pas délibéré.

Aussi, Mme le Maire soumet ce sujet au débat, car elle est gênée par le fait que la CAPCA va collecter la recette à la place de la commune, mais en même temps il avait été dit qu'il n'y aurait pas de pression fiscale supplémentaire. Elle demande donc l'avis des conseillers.

O. CHASTAGNARET indique qu'il faut lutter contre la vacance, car il existe trop de logements inoccupés sur Vernoux. Il est d'accord pour assujettir à cette taxe les logements vacants.

Plusieurs conseillers évoquent le même point de vue en soulignant que cela permettra à certains propriétaires de prendre des décisions (location ou vente).

Suite à ce débat, Mme le Maire passe au vote.

Considérant les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Mme le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- **Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**
- **Charge Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

12. Questions diverses

Aucune question écrite n'est parvenue en mairie.

13. Informations de Mme le Maire

➤ Ardéchoise : Michel Durand fait un rappel de l'animation organisée par la commune lors du passage de l'Ardéchoise, sur le thème des années 30. Un prix, le Guidon d'or, a été décerné à la commune, ainsi qu'une subvention de 750 euros.

Mme le Maire remercie les bénévoles pour leur investissement à la réussite de cet événement.

- Mme le Maire informe le conseil que la Commune a fait l'objet d'un legs cet été qui est une maison.
- Point saison estivale : Michel Durand indique que les manifestations proposées par la commune ont eu du succès, malgré la pluie le 13 août. Mme le Maire indique qu'elle n'a pas encore le bilan définitif pour les hébergements touristiques mais qu'apparemment c'est une bonne saison.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers.

Fin de séance : 21h15

Mme le Maire,
Martine FINIELS

M. le Secrétaire,
Michel de TRUCHIS